

DÉCISION SUR LA DÉCOLONISATION DE L'ARCHIPEL DE CHAGOS

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la note introductive du Président de la Commission au rapport annuel portant sur les activités de l'Union africaine ;
2. **RAPPELLE** la Décision de la Conférence, Assembly/AU/Dec.684 (XXX), adoptée lors de la 30^e session ordinaire tenue à Addis-Abeba (Ethiopie) en janvier 2018, qui demandait à la Commission de lui faire rapport sur les progrès accomplis et la mise en œuvre de cette décision lors de sa session de juin/juillet 2018.
3. **FÉLICITE et SALUE** les Etats membres de l'UA et les autres Etats membres de la Communauté internationale qui ont participé dans les procédures judiciaires devant la Cour internationale de justice (CIJ) dans l'affaire de l'Archipel de Chagos.
4. **FÉLICITE ÉGALEMENT** la Commission pour l'excellent travail accompli au nom de l'Union africaine dans le cadre de la procédure judiciaire devant la CIJ, travers ses contributions, à la fois durant la phase écrite et la phase des auditions orales.
5. **DEMANDE INSTAMMENT** à l'Union africaine de redoubler d'efforts en contribuant à la décolonisation totale de Maurice, tel que requis par les précédentes décisions de la Conférence.
6. **INSTRUIT** les membres du Groupe africain à New York de soutenir, par toutes les actions nécessaires, à l'Assemblée générale des Nations Unies en vue de contribuer à la décolonisation immédiate et totale de Maurice, y compris conformément aux exigences de l'Avis consultatif une fois qu'il aura été rendu par la Cour et reçu par l'Assemblée générale des Nations Unies.
7. **DEMANDE** au Président de la Commission, par l'intermédiaire du Bureau du Conseiller juridique, de poursuivre les efforts visant à fournir un suivi à l'Avis consultatif de la CIJ sur les «conséquences juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965» et de rendre compte des résultats de ces efforts lors de la prochaine session de la Conférence en février 2020.
8. **DÉCIDE** de rester activement saisi de la question.